



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-151 du 26 août 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Association Zéro Limit à l'occasion d'un évènement musical du 31 août 2025 à 22h au 31 août 2025 à 4h00.

AUTORISATION N°1/5 (Association Zéro Limit)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Sullivan POIRIER DE WITTE, président de l'association Association Zéro Limit, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 31 août 2025 à 22h au 31 août 2025 à 4h00 à l'occasion d'un évènement musical

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'un évènement musical, l'association Association Zéro Limit - représentée par Monsieur Sullivan POIRIER DE WITTE - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 31 août 2025 à 22h au 31 août 2025 à 4h00, Caveau du Château de Moncontour, Vignobles Feray, rue de Moncontour.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 27 août 2025

Fait à Vouvray, le 26 août 2025



Maire Adjoint,

Gilles GASNIER